



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À L'APPROBATION
DU
PERMIS DE CONSTRUIRE
D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE



Enquête réalisée du 03 janvier au 03 février 2023

Commissaire enquêteur : Pierre GAUTIER

Enquête n° E22000107 / 67

SOMMAIRE

<u>COCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	pages 1 à 2
<u>GLOSSAIRE</u>	pages 3 à
<u>1. OBJET DE L'ENQUÊTE</u>	page 4
<u>2. LE PROJET</u>	pages 4 à 7
<u>3. LES ENJEUX DU PROJET</u>	page 8
<u>4. SERVITUDES ET CONTRAINTES</u>	pages 8 à
<u>41. Servitude</u>	page 8
<u>42. Contraintes</u>	pages 9 à 17
<u>421. ZNIEFF</u>	pages 9 à 12
<u>422. Zones NATURA 2000</u>	page 12
<u>423. Conclusions</u>	pages 13 à 14
<u>424. Zones R2 et J du PPRM</u>	pages 14 à 16
<u>425. Paysages</u>	pages 16 à 17
<u>5. ANALYSES COMPÉMENTAIRES</u>	pages 17 à 22
<u>51. Plan Climat Air Énergie Territoriale</u>	page 17
<u>52. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement</u>	pages 18 à 19
<u>53. STRADDET Grand Est</u>	pages 19 à 21
<u>54. SCoT AM - PADD</u>	pages 21 à 22
<u>55. SCoT AM - DOO</u>	page 22
<u>6. PARTICIPATION DU PUBLIC</u>	pages 22 à 23
<u>7. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	pages 23 à 25
<u>ANNEXES</u>	pages 26 à 28
<u>ANNEXE 01 - Plan détaillé de l'installation</u>	pages 27 à 28

GLOSSAIRE

<u>SIGLE</u>	<u>DÉSIGNATION</u>
a	are
Ae	Autorité environnementale
ARS	Agence Régionale de Santé
ca	centiare
CAM	Chambre d'Agriculture de Moselle
CCPOM	Communauté de Communes Pays Orne-Moselle
CD57	Conseil Départemental de la Moselle
CODEV	Conseil de Développement
DCM	Délibération du Conseil Municipal
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
ERC	Éviter – Réduire - Compenser
EIE	Étude d'Impact sur l'Environnement
GES	Gaz à Effet de Serre
ha	hectare
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
JORF	Journal Officiel de la République Française
kWh	Kilowattheure. C'est l'énergie produite ou consommée à puissance constante sur une période donnée. Un appareil de 2500 W (2,5 kW) utilisé pendant 2 heures aura consommé 5 kW/h. 1 MWh = 1000 kWh.
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PC	Permis de construire
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGR1	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
PPRM	Plan de Prévention des Risques Miniers
SAGE	Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux
SCoTAM	Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TA	Tribunal Administratif
Wc	Le watt-crête correspond à la puissance d'une puissance électrique maximale dans des conditions standards de référence : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un ensoleillement de 1000 W/m² ; ➤ Une température de 25 °C ; ➤ Une irradiation solaire de 1000 W/m² pour un spectre standard.
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Caractéristiques de la future centrale

Surfaces :

- Emprise foncière de l'ISDND : 58,9 ha ;
- Emprise du projet : 17,7 ha ;
- Emprise des panneaux solaires au sol : 5,5 ha ;
- Surface des panneaux solaires : 6,1 ha.

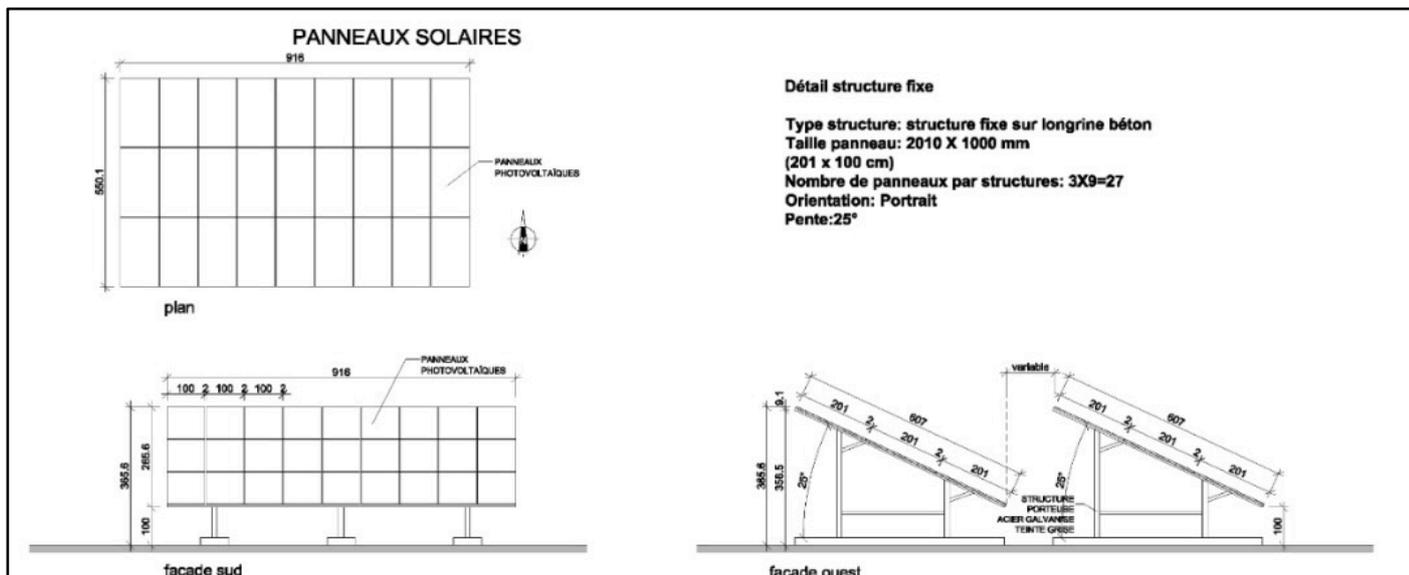
Spécifications techniques et enjeux :

- 30 483 panneaux photovoltaïques de type « silicium monocristallin » ;
- 1 129 structures fixes (27 panneaux par structure) supportant les panneaux ;
- Puissance unitaire d'un module : 405 Wc ;
- Dimensions d'un panneau : 2,015 m x 0,996 m ;
- La puissance crête installée sera approximativement de 12,35 MWc pour une production annuelle estimée de 13 140 MWh/an.
- 6 000 personnes alimentées pour une consommation moyenne annuelle de 2 200 kWh/an.

Performances écologiques :

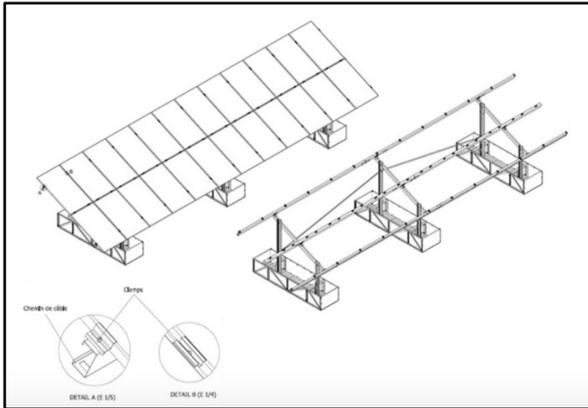
- Réduction de 5 335 tonnes de CO₂ par an par rapport à un système de production à gaz ramenée à 3088 tonnes / an à la suite de la prise en compte de la demande de la MRAe dans son avis n° 2022APGE69 du 21/04/2022.

Éléments de construction



Les 30 483 panneaux photovoltaïques de haut rendement au silicium monocristallin sont installés sur des structures fixes. Les dimensions des modules sont de 2,015 m X 0,996 m. Ces panneaux représentent une surface totale de 66 178 m² qui seront installés sur des structures métalliques fixes résistantes à la corrosion (conformes aux normes Eurocode) et inclinées à

25°. Les modules seront fixés par un boulonnage de type antivol. Ces structures ont été prévues pour une durée minimum de 35 ans.

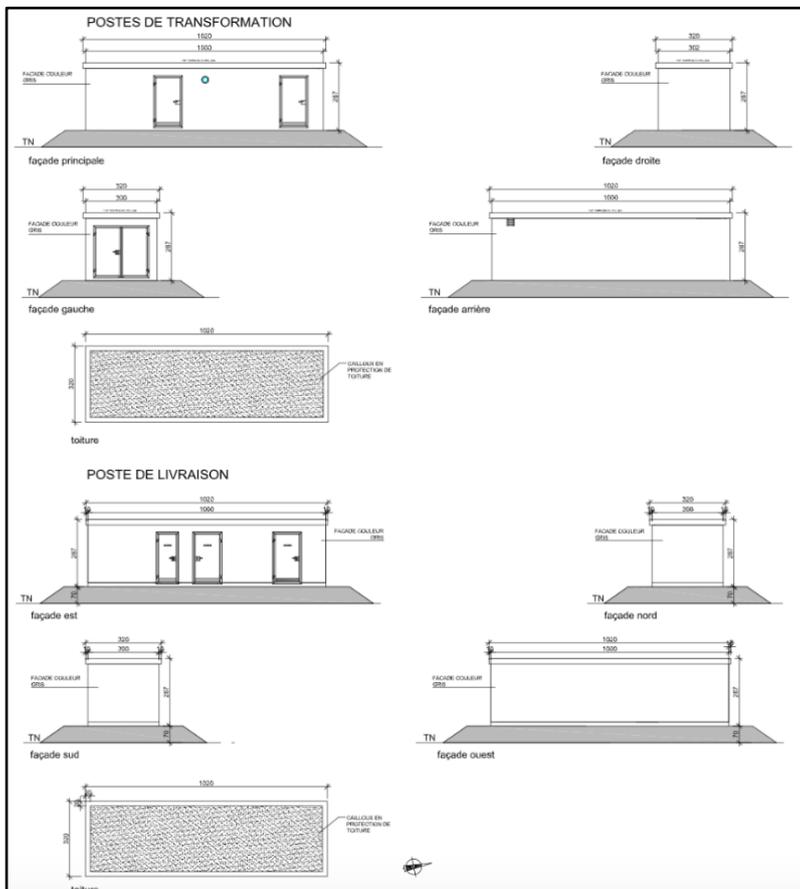


Il est prévu 3 longrines hors sol par structure porteuse. Ce système de fondation permet de mieux répartir le poids de la structure porteuse des panneaux photovoltaïques au sol. La pression exercée sur la surface est ainsi amoindrie, ce qui évite toute déformation importante du terrain.

Ce système présente les avantages suivants :

- Une facilité de pose et d'entretien ;
- Une installation rapide ;
- Un impact environnemental le plus faible possible ;
- Le respect des contraintes liées au site (pente de la zone d'implantation).

Les longrines en béton ne pénétreront pas dans la couche de terre végétale et seront distantes de 1,30 m au minimum de la couche de déchets protégée par la géomembrane ou le film géosynthétique drainant, selon l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE). Les longrines seront orientées Nord-Sud et permettront notamment un meilleur écoulement du biogaz et des eaux de pluie. Les panneaux seront placés à une hauteur de 1.00 m par rapport au terrain naturel.



Constructions nécessaires au fonctionnement de l'installation. Trois postes de transformation (courant continu en courant alternatif). Un poste de livraison pour raccorder la centrale au réseau.

3. LES ENJEUX DU PROJET

- Produire de l'électricité verte non polluante grâce au soleil. Le silicium des panneaux transforme immédiatement le rayonnement solaire en électricité
- Valoriser les parties d'un site d'enfouissement qui ne sont plus utilisées.
- Participer à la réduction d'utilisation des énergies fossiles pour la production d'électricité.
- Participer à l'atteinte des objectifs d'augmentation de la production d'électricité à partir d'énergies durables et renouvelables.
- Diminuer la consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels.
- Participer à la réduction d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) comme le CO₂.
- Permettre à la nature de reprendre ses droits après la phase de construction de la centrale. Ce phénomène sera sans doute accéléré par l'arrêt d'exploitation du casier n° 3 de l'ISDND.

4. SERVITUDES ET CONTRAINTES

J'ai analysé les principales servitudes et contraintes pour les mettre en relation avec les solutions mises en place par le pétitionnaire.

4.1. Servitudes

Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques

Tableau des servitudes d'utilité Publiques affectant l'occupation des sols				
Code	Nom officiel	Type de risque	Explications	Impact sur le projet
PT1	Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques.	Émission d'un champ magnétique produit par les panneaux photovoltaïques.	Le rayonnement électromagnétique produit par les panneaux photovoltaïques est comparable au rayonnement terrestre, il n'a pas d'impact sur la santé humaine et n'est pas un élément perturbateur par rapport à la zone de protection des perturbations électromagnétiques. De plus le courant généré par les panneaux est un courant continu.	NON
		Réseau de raccordement des panneaux aux postes de transformation et câblages internes.	Les câblages reliant les panneaux entre eux jusqu'aux postes de transformation ne sont pas blindés. Ils sont capotés.	NON
		Postes de transformation du courant continu en courant alternatif.	Les postes de transformation possèdent des équipements qui atténuent fortement le rayonnement électromagnétique.	NON
		Câblages reliant les postes de transformation au poste de livraison.	Les câbles ne sont pas blindés mais disposent d'un écran métallique qui réduit significativement le champ magnétique.	NON
		Poste de livraison.	Pas de sujet.	NON

Cette servitude apparaît dans le dossier du permis de construire mais elle n'est pas traitée dans le dossier du projet. Cette servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques est une servitude militaire. Il y a obligation pour le pétitionnaire d'être en conformité par rapport au seuil de rayonnement. Le tableau a été construit à partir d'éléments fournis par le pétitionnaire suite à mes interrogations et à partir de recherches personnelles.

4.2. Contraintes

4.2.1. ZNIEFF

ZNIEFF de type I à moins de 5 km		
ZNIEFF 2	Nom du site	Distance (km)
410030448	FORET DE MOYEVRE ET COTEAUX	Interfère
ZNIEFF 1	Nom du site	Distance (km)
410030113	CARRIERE DES ANGES A MONTOIS-LA-MONTAGNE	Limitrophe avec la zone d'étude
410015817	LA GRANDE CARRIERE DE MALANCOURT-LA-MONTANGE	2,25
410030112	CARRIERES DE JAUMONT A RONCOURT	3,41
410008749	PELOUSES CALCAIRES A ROSSELANGE	2,4
410030532	VERGERS ET COTEAUX A PIERREVILLERS	3,6
410030508	VERGERS DE MALBUTTE A MARANGE-SILVANGE	4,93
410008752	VALLONS DU CONROY ET DU CHEVILLON	4,34

La cartographie des ZNIEFF n'est pas dans l'étude d'impact, il existe uniquement un descriptif complet des zones.

ZNIEFF n° 4100301113 – Carrière des Anges



Bien que cette zone interfère pas avec la zone d'étude, elle jouxte la zone d'étude à l'est et au sud.

Les enjeux sont les amphibiens susceptibles d'être présent dans les bassins à proximité de la zone d'étude et dans la carrière située à 500 m au sud de la zone d'étude.

Impact potentiel sur le projet : **OUI**

ZNIEFF n° 410015817 – La Grande carrière de Malancourt-la-Montagne

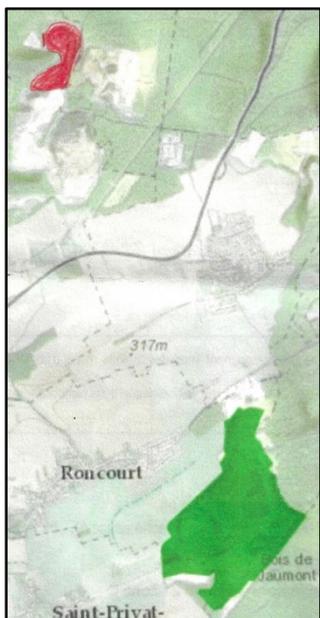


Cette ZNIEFF est située à 2,25 km de la zone d'étude. Au vu de la distance, les enjeux sont nuls.

Cette zone est aussi un Espace Naturel Sensible.

Impact sur le projet : **NON**

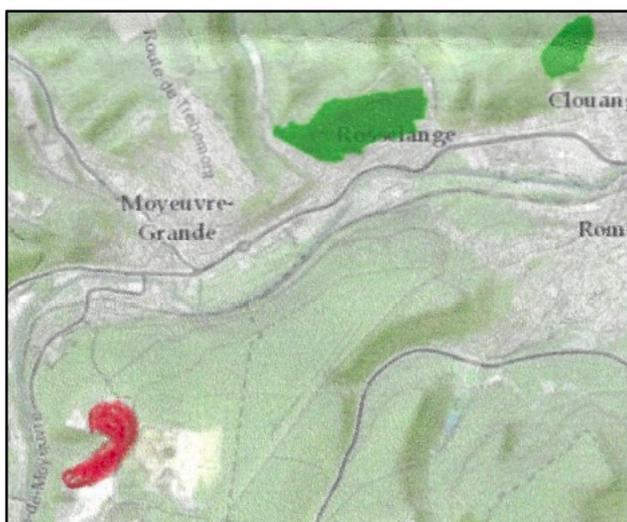
ZNIEFF n° 410030112 – Carrière de Jaumont à Roncourt



Cette ZNIEFF est située à 3,41 km de la zone d'étude. Au vu de la distance, les enjeux sont nuls.

Impact sur le projet : **NON**

ZNIEFF n° 410008749 – Pelouse calcaires de Rosselange



Bien que cette ZNIEFF soit distante de 2,4 km, il existe un enjeu concernant des reptiles, des oiseaux, des insectes et des espèces végétales qui sont susceptibles d'être présentes sur la zone d'étude car celle-ci présente des habitats biologiques comparables.

Cette zone est aussi un Espace Naturel Sensible.

Impact potentiel sur le projet : **OUI**

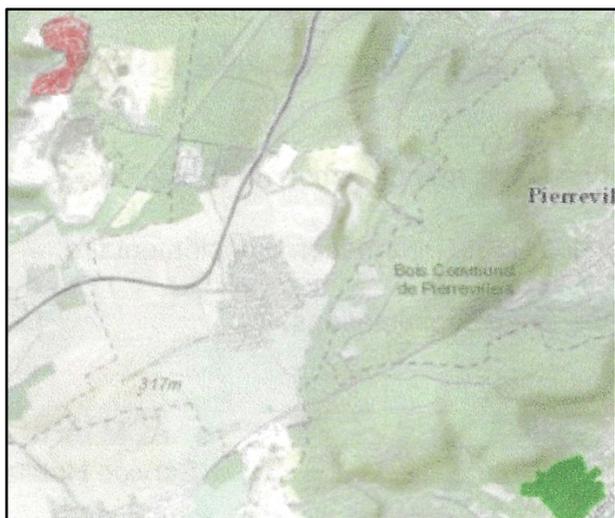
ZNIEFF n° 410030532 – Vergers et côteaux de Pierrevillers



Bien que cette ZNIEFF soit distante de 3,6 km, il existe un enjeu concernant des chiroptères, des reptiles et des amphibiens qui sont susceptibles d'être présents dans la zone d'étude.

Impact potentiel sur le projet : **OUI**

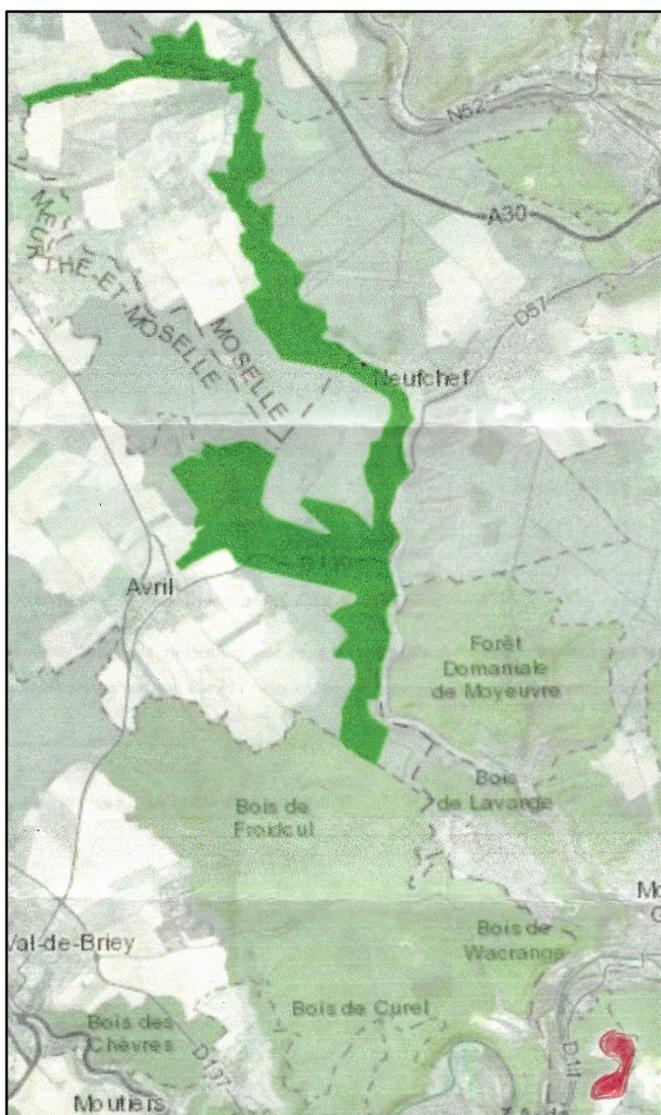
ZNIEFF n° 410030508 – Vergers de Malbutte à Marange-Silvange



Bien que cette ZNIEFF soit distante de 4,93 km, il existe un enjeu concernant des chiroptères, et les oiseaux qui sont susceptibles d'être présents dans la zone d'étude.

Impact potentiel sur le projet : **OUI**

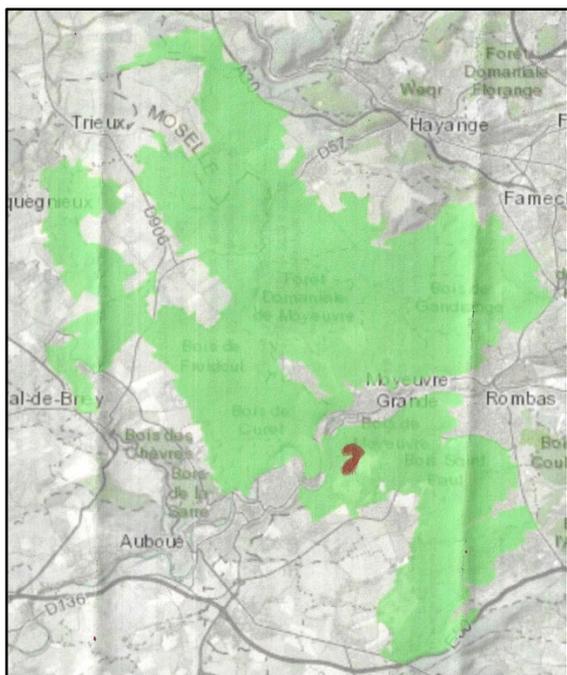
ZNIEFF n° 410008752 – Vallons du Conroy et du Chevillon



Bien que cette ZNIEFF soit distante de 4,34 km, il existe un enjeu concernant les insectes et les reptiles qui sont liés aux milieux secs et chauds ainsi que les amphibiens et les chiroptères. Toutes ces espèces sont susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude.

Une zone humide remarquable à 3,3 km de la zone du projet existe.

Impact potentiel sur le projet : **OUI**



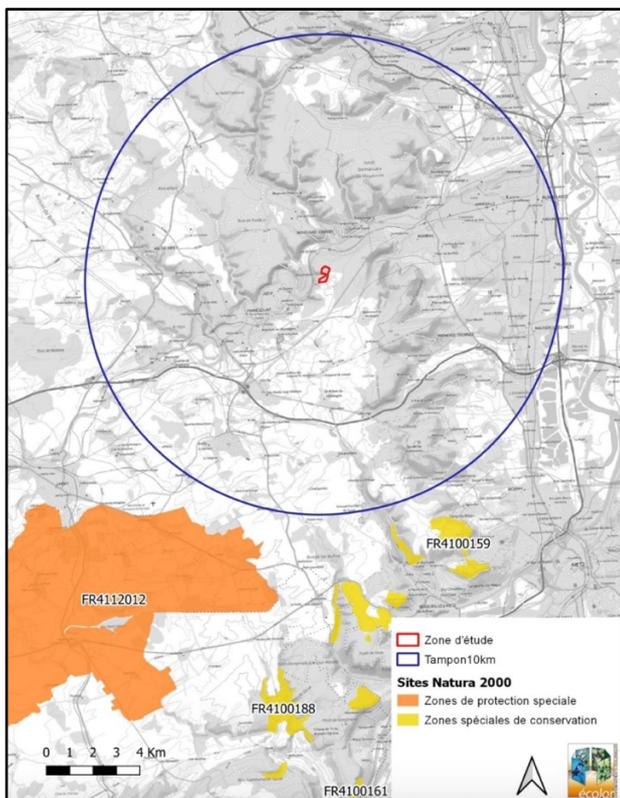
Cette ZNIEFF interfère avec la zone d'étude, elle intègre 3 ZNIEFF décrites ci-dessus.

Les enjeux sont celles des ZNIEFF incluses, en particulier pour les habitats de reproduction similaires à ceux de la zone d'étude.

Impact potentiel sur le projet : **OUI**

4.2.2. Zones NATURA 2000

Site Natura 2000 les plus proches		
Code	Nom du site	Distance (en km)
FR4112012	Jarny – Mars-la-la-Tour	11
FR4100159	Pelouses du pays Messin	11



Les zones Natura 2000 les plus proches sont à plus de 10 km de la zone d'étude. Tous les risques d'incidence directe sur les habitats des espèces peu mobiles sont exclus.

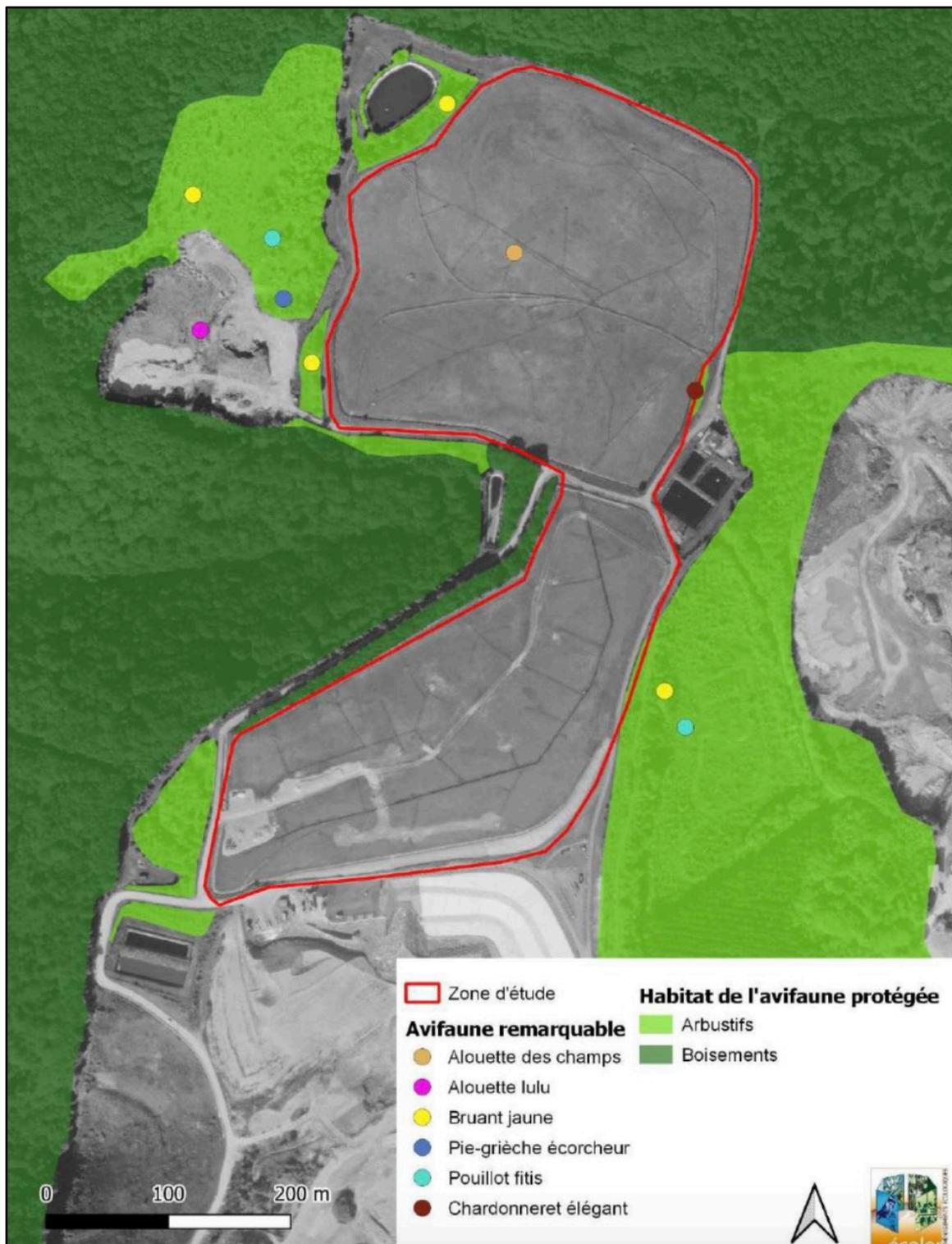
On ne considèrera que les espèces les plus mobiles qui peuvent être susceptibles d'être impactées par le projet.

Impact sur le projet : **OUI mais très limité.**

4.2.3. Conclusions

Le pétitionnaire a organisé des cycles de recensement de jour comme de nuit pour évaluer les espèces en qualité et en nombre (avifaune, reptiles, chiroptères, insectes et espèces végétales).

La constatation est que le risque le plus important est pour les oiseaux nicheurs et que la période la plus dangereuse pour ces espèces, est la période de nidation. Pour limiter l'impact du projet, le pétitionnaire pendant la phase travaux arrêtera toute activité du 01/03 au 31/08.



Dossier 3 relatif à la procédure d'instruction de la demande de permis de construire présentée par la société Engie PV Montois pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montois-la Montagne :

M. Pautrot recommande de veiller à ce que la zone favorable aux insectes située au niveau de l'étranglement reste à l'état sauvage et sans l'installation d'arbustes pionniers.

Mme De Surgy s'interroge sur les avis des services consultés qui mentionnent une contradiction avec un projet de méthanisation sur le même site et un risque de modification de ce projet.

Mme Amiaux-Lallement souligne que les mesures environnementales pour la faune et la flore semblent être proportionnées aux enjeux identifiés, à savoir :

- moyens et faibles pour l'avifaune,
- faibles pour le reste de la faune et la flore.

L'enjeu ponctuel élevé pour le chardonneret élégant ne constitue pas un facteur de risque pour cette espèce.

Elle note l'impact limité du projet sur son environnement.

Les autres membres de la CDNPS formation sites et paysages - collège non éolien n'ont pas émis d'observations ni formulé de questions.

A l'issue des échanges réalisés par voie électronique et du délai imparti pour cette consultation soit du 25 avril 2022 au 4 mai 2022, les membres de la CDNPS émettent 9 avis favorables.

En conséquence la synthèse des avis exprimés aboutit à un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

La présidente,
directrice de la coordination
et de l'appui territorial

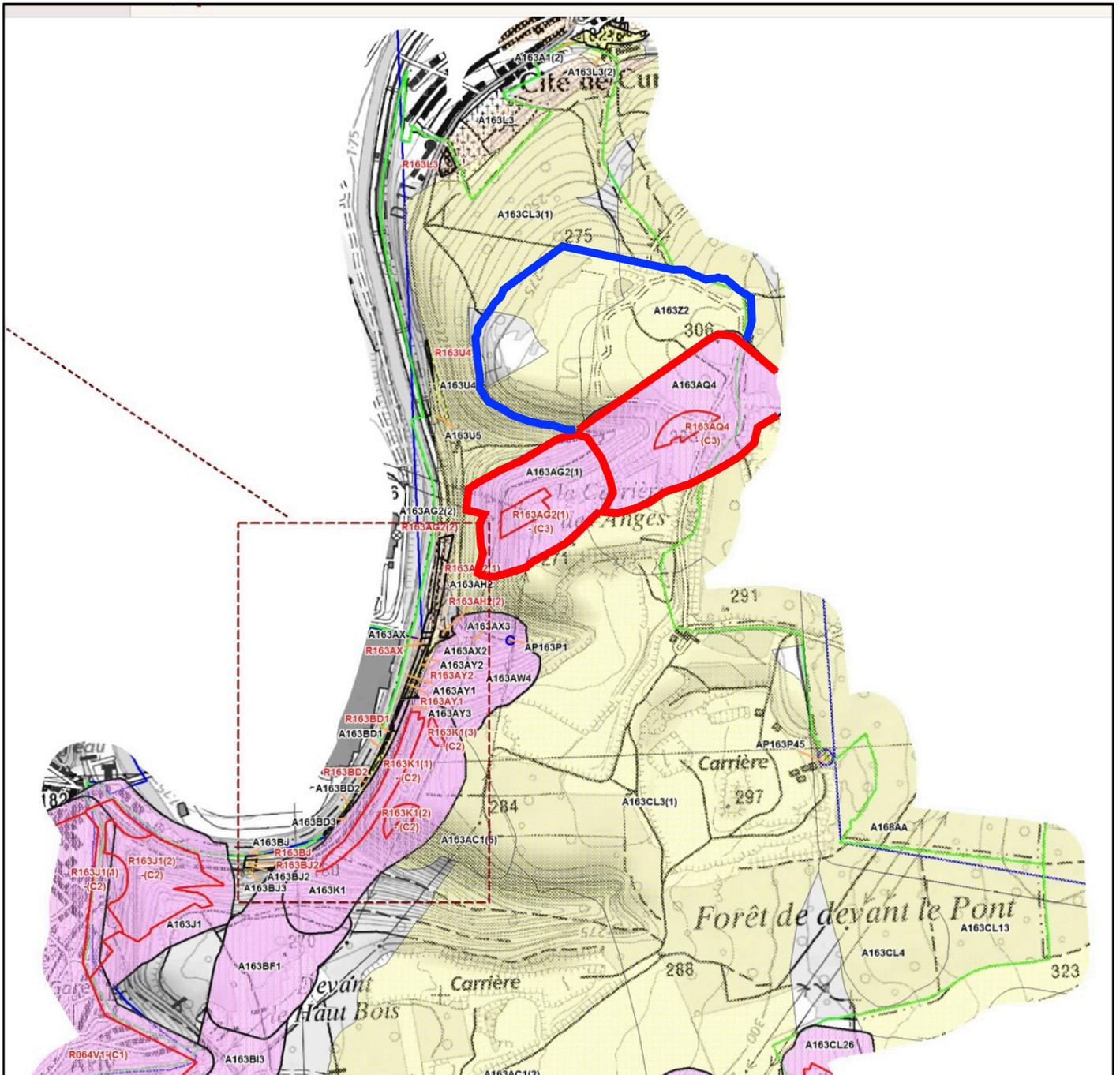


Extrait du compte rendu de la Commission Départemental de la Nature des Paysages et des Sites (CNDPS) de la Moselle du 25/05/2022 conclut à donner un avis favorable au dossier à l'unanimité de ses membres.

4.2.4. Zones R2 et J du PPRM

Dans le dossier du permis de construire un certificat a été déposé par l'architecte pour attester que le projet de construction de la centrale photovoltaïque de Montois-la-Montagne respecterait l'ensemble des prescriptions et règlements propres aux zones R2 et J du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

J'ai donc complété mon étude en incorporant des éléments du PPRM de Montois-la-Montagne qui ne sont pas présents dans le dossier.



Cartographie des aléas miniers

R2

Aléa A163AQ4 - Type : Affaissement - Niveau d'aléa : Moyen

Aléa A163AG2 - Type : Affaissement - Niveau d'aléa : Fort

J

Aléa A163Z2 - Type : Mouvements résiduels - Niveau d'aléa : faible

Théoriquement la zone R2 est réputée inconstructible mais des possibilités d'aménagements sont possibles pour le bâti existant.

Comme la centrale photovoltaïque ne fait pas partie de la typologie de l'annexe 1 (essentiellement des bâtiments) du PPRM, c'est le règlement ci-dessous qui s'applique.

Un projet hors typologie définie en annexe 1 pourra être autorisé s'il a fait l'objet préalablement d'une étude réalisée par un expert compétent en matière de structure et conforme au cahier des charges annexé au présent PPRM ; cette étude sera transmise au préfet (service Direction Départementale des Territoires).

Conformément à l'article R 431 16 c) du code de l'urbanisme le dossier de permis de construire comportera une attestation de l'auteur de l'étude rédigée selon le modèle joint en annexe au présent règlement.

Extrait du PPRM de Montois-la-Montagne - Arrêté préfectoral du 22 juin 2010.

C'est dans ce cadre que le projet de la centrale photovoltaïque a été développé.

Une étude géotechnique (n°A117381/version C - cabinet anteagroup - août 2022) a confirmé que les tassements différentiels des appuis au sol (longrines) sont jugés admissibles (< 2 mm/m). Cette étude a été demandée par la MRAe (avis n°2022APGE69 du 16/06/2022).

4.2.5. Paysages

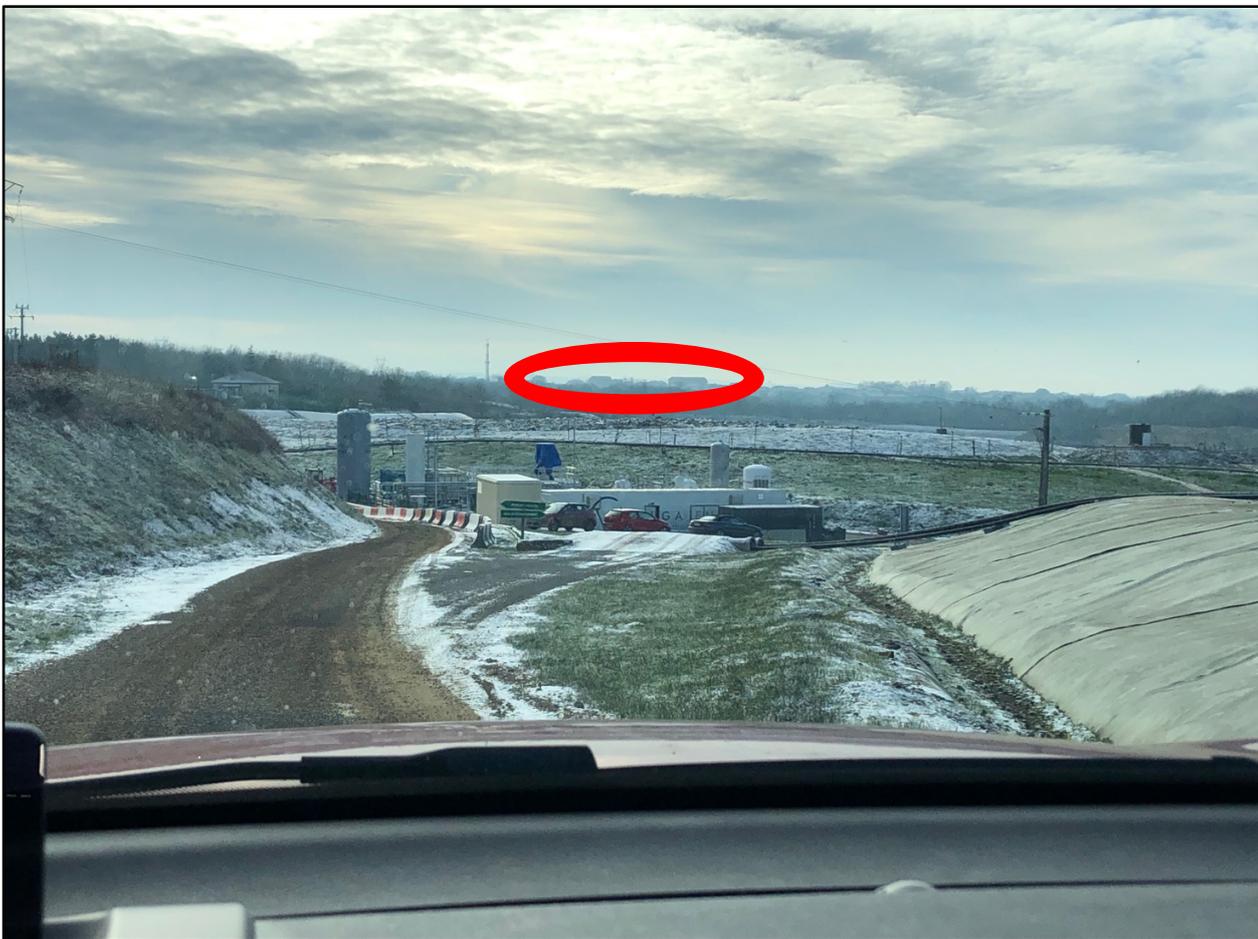


Photo prise le 15/12/2022 en présence de Monsieur Alban VERVUST.

 Bâtiments

Dans le dossier du permis de construire on trouve six photos qui correspondent à une étude du paysage qui montre l'intégration du projet de la centrale sur le site de l'ISDND.

La photo du 15/12/2022 met en évidence que des constructions sont visibles depuis l'emplacement du projet de la centrale.

L'impact sera faible pour les occupants de ces bâtiments car :

- Le casier n°3 encore exploité est au premier plan et c'est lui qui sera vu en premier ;
- Si la centrale est construite, les occupants verront au loin une étendue gris ardoise qui suit les ondulations du sol ;
- La brume de chaleur en été, la pluie, la neige et le brouillard masqueront la centrale ;
- Que traitement des panneaux fait qu'il n'y aura pas de réverbération du rayonnement solaire.

5. ANALYSES COMPLÉMENTAIRES

5.1. Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) de la CCPOM

En rouge : Non-conformité

En vert : Conformité

En orange : Information

Le fil du PCAET de la CCPOM est centré sur la réduction de la consommation d'énergie et sur la réduction de la production d'électricité à l'aide d'énergies fossiles au profit d'une électricité produite à partir d'énergies renouvelables locales.

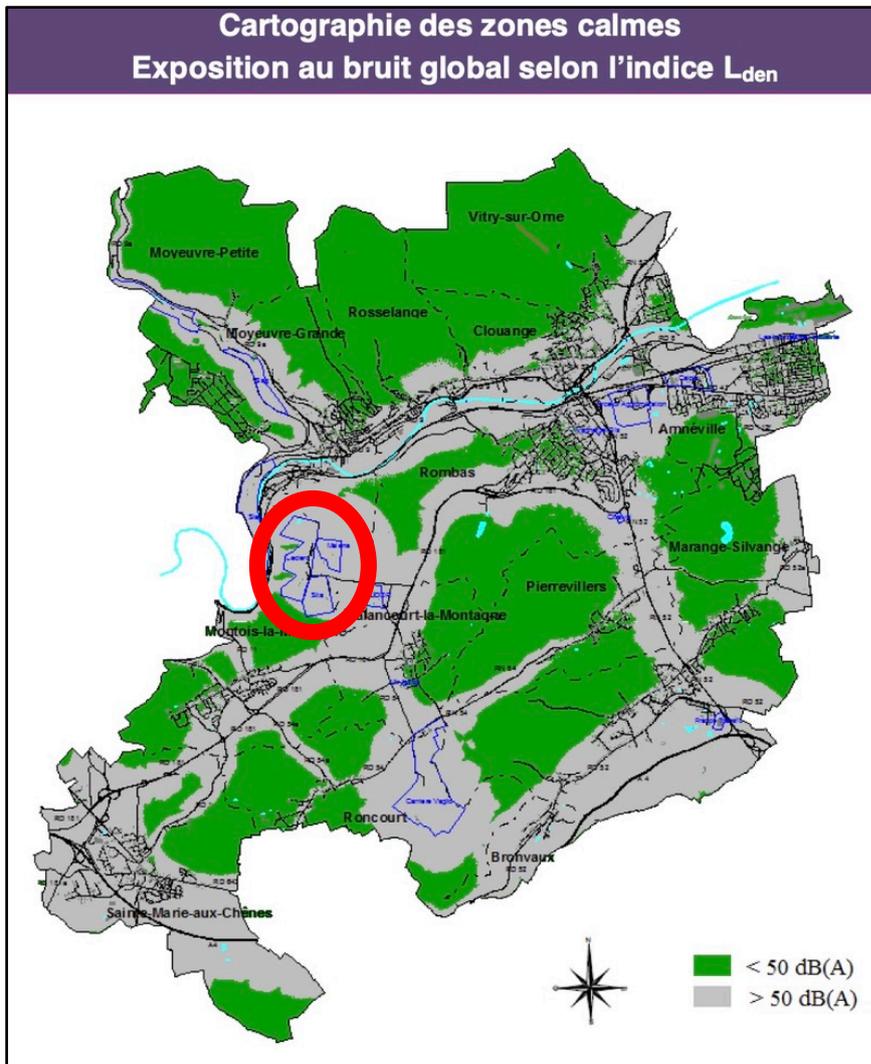
Objectifs du PCAET	Le projet a un impact positif ?	Explications
Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050.	OUI	L'estimation de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) est estimée à 3 088 tonnes par an de CO ₂ . Cela correspond à une réduction de plus de 1% des émissions de GES.
Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.	NON	Si on considère l'énergie finale comme celle consommée par les utilisateurs, le projet de centrale ne participe pas à la réduction de la consommation. L'isolation des bâtiments, l'amélioration de la consommation électrique des équipements sont des éléments de réduction de la consommation énergétique finale.
Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 (23 % en 2020) et à 40 % de la production d'électricité.	OUI	C'est le but du projet de la centrale photovoltaïque qui ne produit que de l'électricité verte et renouvelable. L'électricité est produite par le rayonnement solaire sur le silicium des panneaux. La contribution de la centrale participera à hauteur de 5% de production d'énergie électrique renouvelable supplémentaire et à 1% de l'énergie totale consommée.
Conduire là réduire la vulnérabilité des ménages et des activités économiques du territoire face aux effets du changement climatique.	OUI	La réduction des GES de 3 088 tonnes de CO ₂ par an contribue nécessairement à une réduction des effets du changement climatique.

5.2. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CCPOM

Il n'y a pas de référence à ce plan dans les documents du projet.

La CCPOM a mis en place un plan de prévention du bruit. Aujourd'hui ses actions sont concentrées sur deux axes :

- La réduction du bruit provoqué par la circulation automobile ;
- Le maintien des zones de calme.

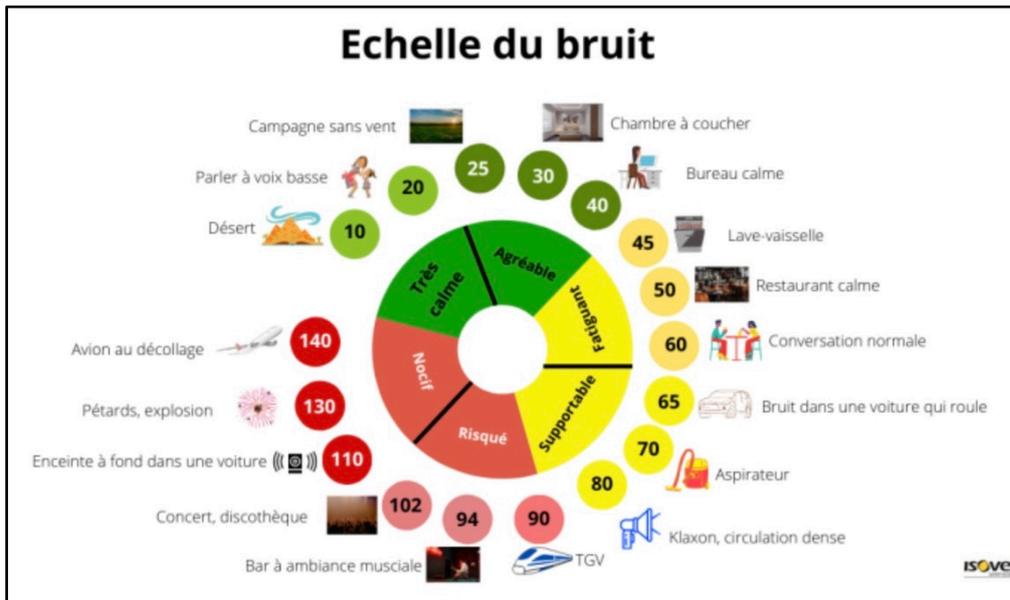


Les postes de transformation émettent un niveau sonore compris entre 45 et 55 dB (à 10 m). La zone du projet est incluse dans une zone considérée comme bruyante avec un niveau sonore admissible > 50 dB.

Le projet n'est pas en contradiction avec le PPBE.

Pour une complète information le décibel évolue sur une échelle logarithmique ce qui veut dire que le double de 45 dB est 48 dB.

Le niveau sonore des postes de transformation évolue entre 45 et 55 dB (à 10 m) ce qui veut dire qu'une installation de 55 dB est plus de six fois plus bruyante qu'une installation de 45 dB.



Au niveau des ZNIEFF, on traite la présence des espèces en particulier remarquables, le respect des zones de chasse et d'alimentation, la non-destruction des habitats et tous les aspects qui garantissent un niveau suffisant de protection de l'environnement mais jamais du bruit.

Les postes de transformation sont placés le long des accès routiers proches des habitats de l'avifaune protégée.

Aujourd'hui l'avifaune est habituée à un bruit qui s'apparente à un chantier routier (noria des bennes à ordures ménagères et engins de chantier) relativement éloigné des zones de l'avifaune protégée. Ce niveau de bruit est présent uniquement pendant les horaires de travail de l'ISDND.

Demain les unités de transformation émettront un bruit continu sur une seule fréquence.

Il est difficile de connaître les réactions de l'avifaune, il serait opportun de connaître les spectres des fréquences audibles pour les espèces d'oiseaux proches des unités de transformation ainsi que leurs sensibilités aux niveaux sonores. Ces informations permettraient de documenter les risques liés au bruit s'il y en a.

5.3. STRADDET Grand Est

Le STRADDET est articulé autour de 30 objectifs. Le nombre de ses objectifs sera porté à 40. Mon analyse est faite sur les 40 objectifs du projet de révision.

En rouge : Non-conformité

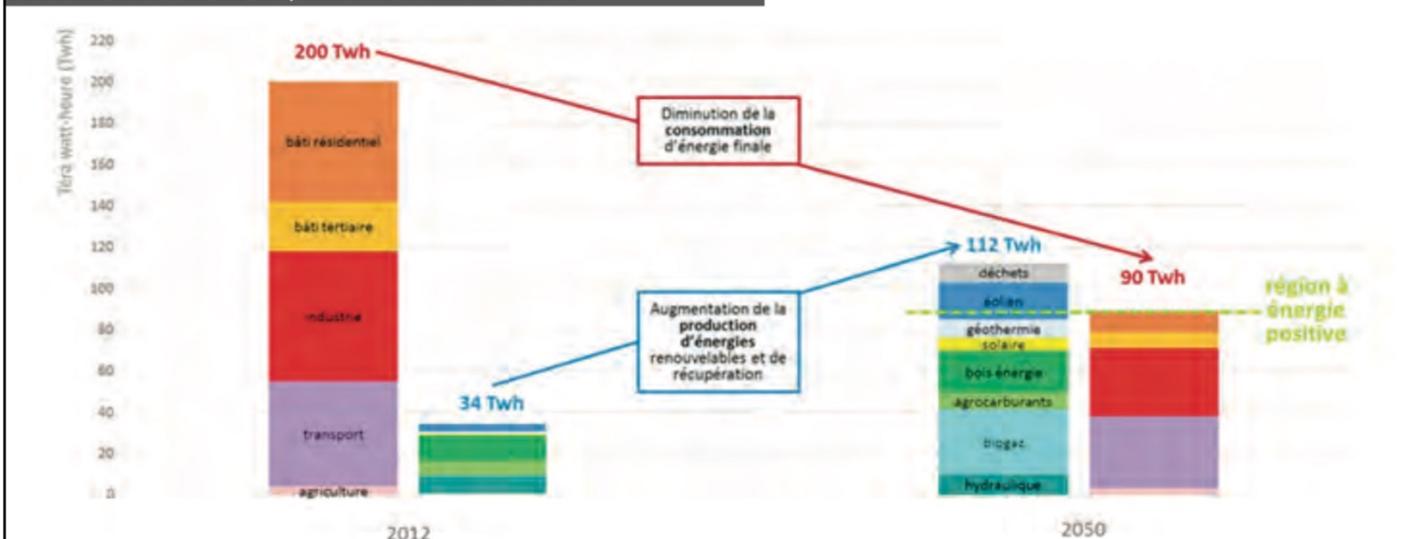
En vert : Conformité

En orange : Information

AXE	Objectifs	Description de l'objectif	Le projet
AXE 1	4	Préserver et reconquérir la trame verte et bleue.	Le projet de construction de la centrale photovoltaïque de Montois-la-Montagne n'a pas d'impact sur la trame verte ni sur la trame bleue.

AXE 1	5	Optimiser et adapter les transports d'énergie.	Bien que le raccordement de la centrale au réseau de distribution ne soit pas encore connu, c'est sur un poste de distribution existant que la centrale sera reliée au réseau.
AXE 2	15	Développer les énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique.	Le projet de centrale photovoltaïque aura une puissance annuelle estimée de 13 140 MWh. Elle participera grandement au développement des énergies renouvelables au niveau de la CCPOM et à la diversification du mix énergétique.
AXE 2	18	Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation des déchets produits.	Le projet de la centrale photovoltaïque est situé sur des casiers de l'ISDND qui ne sont plus exploités. Sur ce centre on récupère du biogaz produit par la décomposition des déchets.
AXE 2	26	Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de la santé publique.	La production d'électricité photovoltaïque n'est pas polluante. Il n'y a aucun rejet et aucun dégagement gazeux.
AXE 2	28	Préserver le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux, les paysages.	<p>La zone d'étude de la centrale est au milieu de la ZNIEFF de type 2 n° 410030448 et est entourée de sept ZNIEFF de type 1 situées en bordure de la zone d'étude jusqu'à 4,93 km pour la plus éloignée. Des oiseaux, des reptiles, des amphibiens, des chiroptères et des espèces végétales particulières peuvent être susceptibles de se retrouver dans la zone d'étude. Il existe un enjeu fort pour trois espèces d'oiseaux remarquables (la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune et la Tourterelle des bois) ont été recensées sur la zone d'étude ou à proximité. Ces espèces nichent directement en limite du projet. Pour limiter l'impact du projet sur ces espèces il n'y aura pas de travaux pendant la période la période de nidation du 1^{er} mars au 31 août.</p> <p>Toute la zone d'étude a été visitée de jour comme de nuit par les équipes du bureau ECOLOR pour faire un recensement complet de toutes les espèces végétales et animales.</p> <p>Un roncier et une friche herbacée semi-arbustive seront conservées.</p> <p>Après l'exploitation, la zone sera remise en état.</p> <p>Un suivi écologique sera réalisé après trois et cinq ans d'exploitation.</p>
AXE 2	29	Réduire la consommation du foncier naturel et agricole.	Le projet d'installation de la centrale photovoltaïque sur des casiers non exploités de l'ISDND permet d'économiser 17,7 ha de surfaces naturelles, agricoles et forestières.
AXE 3	36	Reconvertir les friches et accompagner les territoires en mutation.	De plus le projet valorise une friche, les casiers non exploités ne pouvant accueillir aucune construction ou autre activité humaine.

SCÉNARIO 2050 : GRAND EST, RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE



5.4. SCoT AM - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

En rouge : Non-conformité

En vert : Conformité

En orange : Information

Objectifs	Sous-Objectifs	Le projet
Partie 1 - Objectif 1 Comprendre les paysages pour les valoriser.	En cultivant de manière pondérée des paysages producteurs d'énergies renouvelables, d'aliments locaux, de bois durable.	Dans cet objectif il s'agit d'établir des équilibres harmonieux en respectant les activités humaines pratiquées. De la production d'énergies renouvelables : OUI mais pas jusqu'à créer des déséquilibres en matière de paysages. Le projet de la centrale photovoltaïque répond à cet objectif puisqu'il est situé sur une partie de l'ISDND non exploitée.
Partie 1 - Objectif 2 S'appuyer sur les paysages pour aménager.	En prenant le temps du diagnostic pour tout type d'aménagement	Le pétionnaire a fait une étude paysagère en imaginant l'impact de la centrale. Il en résulte que la centrale ne modifie pas le paysage. J'ai constaté qu'à la limite du casier 2 on apercevait dans le lointain une construction. Cette construction est à plus de 2 kilomètres ce qui n'est pas significatif d'autant plus qu'avant de voir les panneaux on verra les ordures de la partie exploitée de l'ISDND.
Partie 1 – Objectif 3 Entretien les paysages pour renforcer la biodiversité.	En préservant et renforçant les continuités forestières, prairiales, thermophiles, aquatiques et humides existantes.	Le projet de centrale photovoltaïque n'impacte pas la trame verte ni la trame bleue. Je pense que dans ce projet, il faut considérer 3 étapes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>La construction</u> qui risque de générer des perturbations avec un impact fort pour des oiseaux nicheurs. Le pétionnaire a décidé d'arrêter le chantier du 01 mars au 31 août pendant la période de nidation pour atténuer le niveau de l'enjeu. - <u>L'exploitation</u> sera au minimum de 35 ans, pendant cette période l'environnement sera stable, il n'y aura plus d'enjeu pour ses espèces. - <u>Le démantèlement</u> qui permettra de revenir à des espaces vierges. La nature reprendra

		ses droits mais il est impossible de prévoir sous quelles formes.
<u>Partie 2 - Objectif 4</u> Économiser et valoriser les ressources environnementales.	En favorisant la reconversion d'anciens sites artificialisés friches militaires, industrielles, artisanales, commerciales, hospitalières et urbaines).	Le projet prévoit l'installation de la centrale photovoltaïque sur des casiers dont l'exploitation est terminée de l'ISDND de Montois-la-Montagne.
<u>Partie 2 - Objectif 5</u> Réduire les besoins en énergie du territoire et développer le mix énergétique	En veillant à la maîtrise à la maîtrise de la consommation de terres agricoles.	<p>En ce qui concerne la réduction de la consommation énergétique, le projet de centrale ne répond pas à cet objectif car il n'a aucun impact sur la réduction de la consommation.</p> <p>Le projet de centrale favorisera le mix énergétique par une production annuelle de 13 140 MWh d'électricité verte et renouvelable.</p> <p>Le projet de la centrale répond à la maîtrise de la consommation de terres agricoles, car elle sera construite sur un site déjà artificialisé en économisant la consommation de terres agricoles de 17,7 ha.</p>

5.5. SCoT AM - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

En rouge : Non-conformité

En vert : Conformité

En orange : Information

Objectifs	Sous-Objectifs	Le projet
<u>Objectif 4</u> Gestion durable des ressources.	<u>Cible 4.10</u> Développer l'énergie solaire. Le développement de l'énergie solaire doit être favorisé dans la mesure où il ne compromet pas l'exercice de l'activité agricole, la préservation des sites naturels et que les incidences paysagères demeurent limitées.	<p>Le projet de construction de la centrale photovoltaïque participera au développement de l'énergie solaire.</p> <p>Il ne consommera pas d'espaces agricoles au contraire il permettra une économie d'utilisation du foncier de 17,7 ha.</p> <p>Il n'y aura pas dégradation des sites naturels ni d'incidences paysagères.</p> <p>Les surfaces de la centrale ne sont pas mobilisables après démantèlement comme terres agricoles car la centrale sera construite sur la partie d'un centre d'enfouissement de déchets qui n'est plus exploitée.</p>

6. PARTICIPATION DU PUBLIC

Sur les quatre permanences (2 à Montois-la-Montagne et 2 à Moyeuve Grande), je n'ai eu qu'une visite. La personne venait chercher des informations et des outils de communication pour l'organisation d'une manifestation organisée par la CCPOM en juin 2023.

- 0 message par courriel.
- 0 courrier déposé aux mairies.
- 0 courrier envoyé par voie postale.
- 1 visite pendant la deuxième permanence à la mairie de Montois-la-Montagne.

- 1 observation inscrite sur le registre numérique.

La contribution déposée sur le registre numérique n'apportait pas d'éléments nouveaux. Elle a été déposée par un responsable d'une entreprise de travaux publics qui constatait qu'un tel projet allait donner du travail à sa branche professionnelle.

Résultats des actions opérées sur le registre numérique.

Nombre de visiteurs	Nombre de visites	Nombre de téléchargements	Nombre de visualisations	Nombre de contributions
81	108	221	344	1

7. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je donne un avis favorable à l'approbation du permis de construire n° PC 057 481 20P0009 daté du 15/04/2022 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ISDND de Montois-la-Montagne pour les raisons suivantes :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur ;
- Il n'y a eu aucun problème pendant l'enquête ;
- Le règlement des problèmes administratifs comme la modification du PLU de Montois-la-Montagne permettant la construction d'une centrale photovoltaïque sur une zone Nd (DCM du 28/10/2022) et la modification de l'arrêté d'autorisation d'exploitation permettant la construction de la centrale sur le site ICPE de l'ISDND de Montois la Montagne (arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE -2023 34 du 15/02/2023).
- Le projet de la centrale photovoltaïque va s'implanter sur les casiers (1 et 2) de l'ISDND qui par la nature de ses activités (enfouissement d'ordures ménagères) ne peuvent pas être utilisés pour des activités agricoles ou pour des constructions. Ce projet de centrale va valoriser un terrain théoriquement impropre à toute activité humaine ;
- Le projet de centrale photovoltaïque va économiser 17,7 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Le projet de centrale photovoltaïque associé aux activités de l'ISDND va créer un pôle de production d'énergie propre et durable (biogaz pour l'ISDND et électricité pour la centrale) ;
- L'étude géotechnique (n°A117381/version C - cabinet anteagroup - août 2022) confirme que les tassements différentiels des appuis au sol (longrines) sont jugés admissibles (< 2 mm/m) et qu'ils ne génèrent pas de risques par rapport au projet d'implantation de la centrale sur des zones R2 et J répertoriées dans le PPRM de la commune de Montois-la-Montagne ;
- La production de 13 140 MWh/an et la réduction des gaz à effet de serre (-3088 tonnes/an) vont contribuer à atteindre trois des objectifs du Plan Climat Air Énergie

Territorial (PCAET) de la CCPOM. L'objectif non rempli concerne la réduction de la consommation finale d'énergie, le projet de centrale photovoltaïque n'est pas concerné par cet objectif ;

- L'alimentation en énergie électrique de 6000 personnes ;
- Le projet de centrale photovoltaïque répond aux huit objectifs déclinés dans le STRADDET concernant l'énergie ;
- Le projet de centrale photovoltaïque répond à 6 sur 7 des objectifs déclinés dans la PADD du SCoT AM concernant l'énergie. L'objectif non rempli concerne la réduction de la consommation finale d'énergie, le projet de centrale photovoltaïque n'est pas concerné par cet objectif ;
- Le projet de centrale photovoltaïque répond à 3 sur 4 des objectifs déclinés dans la DOO du SCoT AM concernant la gestion durable des ressources. L'objectif non rempli concerne la mobilisation de l'emprise du projet de centrale photovoltaïque (17,7 ha) au profit des terres agricoles après démantèlement de la centrale. Le site restera un site pollué ;
- Les travaux de construction de la centrale vont avoir un impact en particulier sur l'avifaune mais le pétitionnaire a prévu un arrêt de la construction pendant les périodes de nidation soit du 01/03 au 31/08. Cette action va réduire considérablement l'impact sur les oiseaux. Après la période de travaux, le site sera nettement plus calme et la nature reprendra ses droits. Après 2027 à la fermeture du casier 3 du site on verra sans doute les colonies d'oiseaux se nourrissant des déchets disparaître au profit d'espèces qui pourront invertir cette partie du site.
- Le suivi écologique de la centrale après 3 et 5 ans d'activité permettra de mesurer les impacts de la centrale (s'il y en a) et d'adopter de nouvelles règles d'exploitation si le besoin s'en fait sentir et de capitaliser de l'information pour les projets futurs ;
- La prise en compte par le pétitionnaire des problèmes de fientes et de salissures provoqués essentiellement par les mouettes, permettra de garder l'efficacité des panneaux photovoltaïques par un lavage adapté (question posée au pétitionnaire dans le PV de synthèse) ;
- La prise en compte de la présence de conduites de biogaz, une zone vierge doit être respectée des deux côtés des canalisations se trouvant actuellement sur les zones Montois 1 et Montois 2 de l'ISDND, à savoir : À 3 m et à 1 m de part et d'autre des canalisations de biogaz et à 4 m autour des puits de biogaz ;
- Le paysage n'est pas dénaturé par le projet de centrale photovoltaïque ;
- La construction des longrines qui reposent sur le sol de 30 cm fait qu'il n'y a pas de destruction de la géomembrane.

Remarque 1

L'examen de la servitude PT1 (zone de protection contre les ondes électromagnétiques) doit être terminée. Nous n'avons aujourd'hui que des réponses officieuses.

Remarque 2

L'examen des impacts sonores sur l'avifaune doit être étudié. Monsieur Alban VERVUST dans un mail s'est engagé à mener cette étude.

METZ, le 02 mars 2023

Pierre GAUTIER
Le commissaire enquêteur

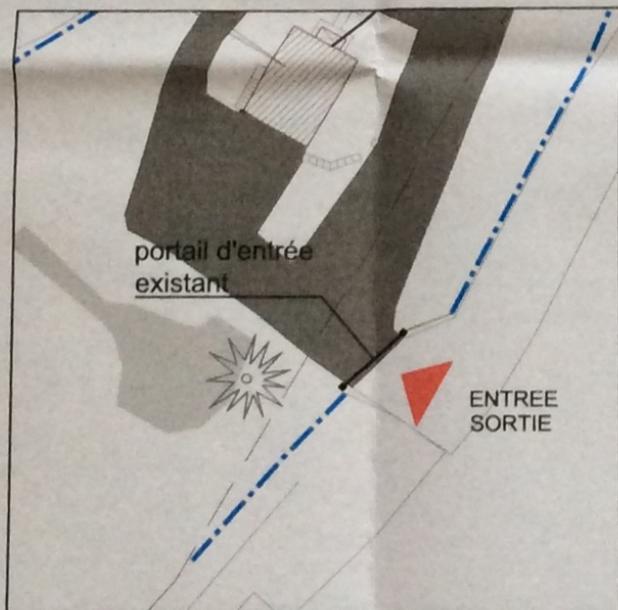
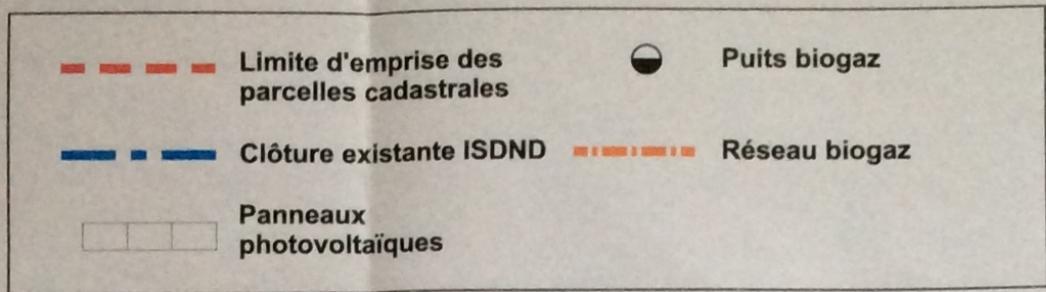
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gautier', with a horizontal line underneath.

ANNEXES

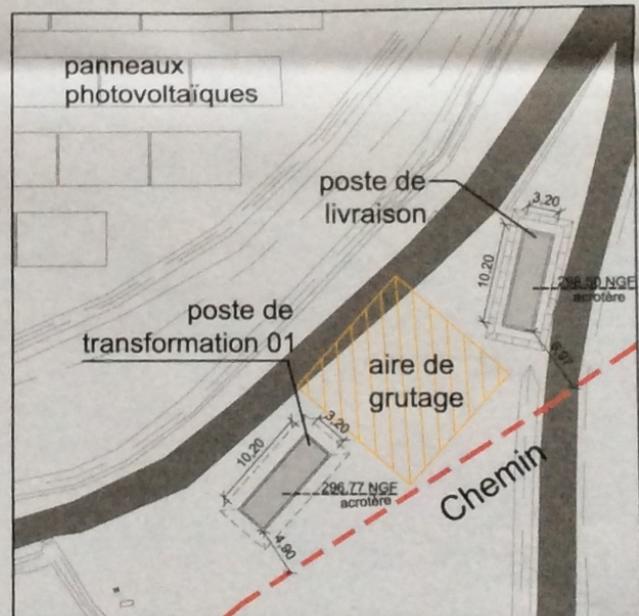
ANNEXE 01 – Plan de masse PC02 du permis de construire



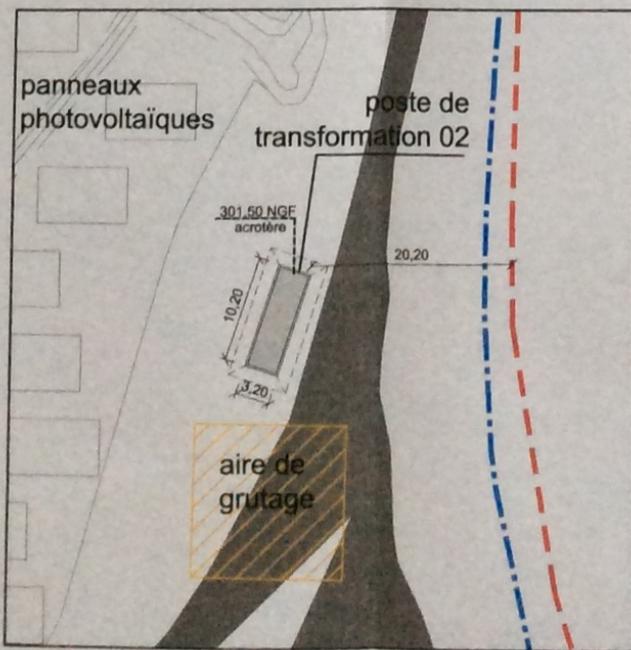
Légende et détails des infrastructures



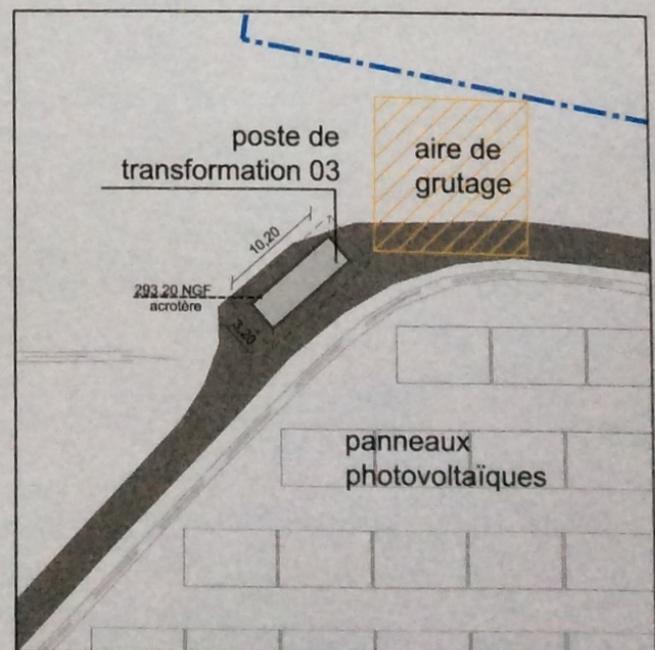
ENTREE SORTIE DU SITE
échelle 1/500 ème



POSTE DE TRANSFORMATION 01
ET POSTE DE LIVRAISON
échelle 1/500 ème



POSTE DE TRANSFORMATION 02
échelle 1/500 ème



POSTE DE TRANSFORMATION 03
échelle 1/500 ème